

# Ce qu'il faut savoir à propos du

**Orrin G. Hatch — Bob Goodlatte**

## **Music Modernization Act**

**Le Music Modernization Act (MMA) (Loi sur la Modernisation de la Musique) met à jour le droit d'auteur pour que les licences légales soient plus justes envers les créateurs, et plus efficaces pour les fournisseurs de musique numérique (par ex. : les services de streaming et de téléchargement).**

**Le MMA devrait bénéficier les nombreux acteurs à travers tous les aspects du marché de la musique, y compris les compositeurs, les éditeurs, les artistes, les labels de disques, les services de musique, et le grand public.**

### **Titre I du MMA, la Loi sur la Modernisation des Œuvres de Musique**

- Crée un système de licence générale pour la « licence mécanique obligatoire, » qui permet aux fournisseurs de musique numérique d'accorder des licences sur la reproduction et les droits de distribution d'œuvres musicales. Ce système de licence générale remplace le système de licence obligatoire par chanson qui était utilisé pour les licences sur le streaming interactif et les téléchargements.
- Etablit un collectif de licence mécanique (*mechanical licensing collective*, MLC) pour administrer les licences globales, encaisser et payer les royalties sous ces licences, et maintenir une base de données accessible au public sur les possesseurs de droits, afin de savoir qui payer.
  - Si le MLC n'arrive pas à associer une œuvre musicale au détenteur de ses droits d'auteurs après une période de retenue, il a le droit de distribuer les royalties non réclamées aux détenteurs de droits d'auteurs identifiés dans la base de données, sur le fondement des parts de marché relatives telles que reflétées dans les rapports d'usage. La première distribution de ces sommes non réclamées devrait avoir lieu au plus tôt en 2023.
  - Le MLC est payé par les fournisseurs de musique numérique et géré par un conseil d'administration composé principalement de représentants des compositeurs et des éditeurs de musique.

### A noter que

- Cette nouvelle licence générale ne couvre **que** les œuvres musicales créés par des compositeurs et paroliers, et non les enregistrements sonores créés par des artistes interprètes et/ou des producteurs.
- Le système de licence obligatoire demeure inchangé pour les copies physiques d'œuvres musicales (tels que CDs, vinyles, etc.)
- Le nouveau système autorise toujours les licences directes. Les services de musique numérique ne sont **pas obligés** d'utiliser la licence générale.

### **D'autres changements apportés par le MMA**

- **Titre II** – Entre autres choses, cette loi place les enregistrements sonores créés avant le 15 février 1972, qui n'étaient auparavant pas protégés par la loi fédérale, partiellement dans le système fédéral de droit d'auteur.
- **Titre III** – Entre autres choses, cette loi permet aux producteurs de musique, aux mixeurs et aux ingénieurs du son de recevoir directement des royalties pour certaines utilisations d'enregistrements sonores.



## La U.S. Copyright Office travaille activement pour mettre en œuvre le MMA

Depuis que le MMA a été adopté en octobre 2018, la Copyright Office travaille d'arrache-pied pour exécuter la nouvelle loi. En plus de mettre en œuvre le processus public pour nommer le MLC, nous avons mis à jour nos réglementations pour qu'elles soient en accord avec la nouvelle loi. La Copyright Office a mis en place quatre nouvelles options de dépôt concernant le Titre II du MMA – la Loi d'Accès et de Protection des Classiques – y compris pour les dépôts de listes d'œuvres et les notices de coordonnées (mars 2019), et les notices d'usage non-commercial (avril 2019). La Copyright Office a aussi effectué des ajustements techniques à ses réglementations actuelles concernant les licences de la section 115 (mars 2019).

En septembre 2019, la Copyright Office a émis une demande d'avis du public concernant les réglementations pour mettre en œuvre différentes clauses de la nouvelle licence générale administrée par la nouvelle collective. Ces nouvelles réglementations concerneront divers sujets, dont les notices de licence, les notices d'activité non-générales, les rapports d'usage et leurs ajustements, les informations à être incluses dans la base de données du MLC, l'utilisabilité de la base de données et considérations d'interopérabilité, et le traitement d'informations confidentielles. La Copyright Office compte mettre en œuvre ces réglementations avant le 1er janvier 2021, date à laquelle la licence générale prendra effet – la « date de disponibilité de licence. »

## Ce qu'il faut savoir à propos de la nouvelle loi, et comment rester informé

La chose la plus importante à savoir à propos du nouveau système de licence générale est qu'à partir de 2021, les œuvres musicales qui n'ont pas d'association et qui ne sont pas identifiées dans la base de données du MLC ne recevront pas de royalties par la licence générale. Une fois que le MLC sera opérationnel, les compositeurs et les éditeurs devront s'assurer que les informations concernant leurs œuvres musicales sont fidèlement entrées dans la base de données du MLC.

» **Pour obtenir des informations plus approfondies à propos du MMA, y compris sur les trois titres de la loi, veuillez consulter [copyright.gov/music-modernization](https://copyright.gov/music-modernization)**

